

FICHE D'INSCRIPTION **MOIS**

MARCHÉ DE NOËL 2025

Du vendredi 28 novembre au dimanche 28 décembre 2025

Réf. du doc :
NO25-31Version du doc. :
200125|1.0

Raison sociale	
Adresse complète	
Téléphone	E-mail
N° inscription au RC / RM...	
Activité (description des produits exposés et vendus...) <i>Vous manquez de place, inscrivez au dos de cette feuille</i>	

Estimation électrique*	
<i>Liste des appareils + Puissance (kW)</i>	<i>Puissance totale demandée*</i>
	kW

* Dans la limite de la puissance totale disponible, répartie entre l'animation glisse, le parc de manèges et le marché de Noël.

	Vos besoins	Quantité	PU	ST
OU	Droit d'emplacement 6 m² avec chalet (Votre préférence, sous réserve de disponibilité)	<input type="checkbox"/> Chalet 3 x 2 m <input type="checkbox"/> Chalet 3,5 x 2,4 m <input type="checkbox"/> Chalet 4 x 2 m	300,00 €	
	Droit d'emplacement nu 6 m²	Taille du stand : x m	300,00 €	
	M² supplémentaire avec ou sans chalet Chalet choisi : + 3,5 x 2,4 m = 8,4 m ² donc ajout 2,4 m ² + 4 x 2m = 8 m ² donc ajout de 2 m ² Emplacement nu : (longueur x largeur) – 6		12,00 €	
+	Forfait Eau (EFS – par arrivée)		45,00 €	
+	Forfait électricité	Jusque 3 kW	25,00 €	
		> 3 kW et jusque 6 kW	40,00 €	
		> 6 kW	70,00 €	
	Non-respect des jours et horaires d'ouverture (/ jour)		25,00 €	
	Table (dimensions : 2 x 0,8 m – Maximum : 2)		0,00 €	0,00 €
	Chaise (Maximum : 3)		0,00 €	0,00 €
	Grille d'exposition (dimensions : 2 x 1 m – Maximum : 2)		0,00 €	0,00 €
			MONTANT À PAYER	€

Tarifs selon DCM.2024/165 du 16/12/24

Cette candidature entraîne la pleine acceptation de l'arrêté du Maire N°71 en date du 24/01/25.
J'y joins les documents obligatoires mentionné à l'article 4.

Fiche d'inscription		
<i>Fait le</i>	<i>À</i>	<i>Signature</i>

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter le service Animations & Festivités
03 23 74 37 87 – animationsetfestivites@ville-soissons.fr

Mentions RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par la Ville de Soissons sise Place de l'Hôtel de Ville 02200 Soissons pour gérer les relations entre la collectivité et les associations locales.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public à laquelle la collectivité est soumise dans le cadre de l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales, de l'Article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, de l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, et de l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Service Animations et Festivités. Sont destinataires de tout ou partie des données, dans la limite de leurs attributions respectives, les autres services de la collectivité.

Les données sont conservées pendant 10 ans, conformément à la sous-section 1. "Activités relationnelles et manifestations" de la section 9. "Communication" de l'Instruction DAF/DPACI/RES/2009/018

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : dpo@ville-soissons.fr ou DPO, Place de l'Hôtel de Ville, 02200 Soissons.

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.



**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DÉBIT DE BOISSONS
MARCHÉ DE NOËL 2025**

Du vendredi 28 novembre au dimanche 28 décembre 2025

Réf. du doc :
NO25-55

Version du doc. :
270125|1.0

Raison sociale	
Adresse complète	
Téléphone	E-mail
N° inscription au RC / RM...	

Demande l'autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons de
[] 1ère catégorie : boissons sans alcool (eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieure à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat)
[] 3ème catégorie : boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel auxquelles sont joints les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs de base de vins et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne tirant pas plus de 18 degrés d'alcool pur

Pour la période du	au

Lors du Marché de Noël de SOISSONS, sis place Fernand Marquigny, ouvert au minimum			
<i>Jour</i>	<i>Horaires</i>	<i>Jour</i>	<i>Horaires</i>
Vendredi – Inauguration	19h00 – 22h00	Réveillons	10h00 – 17h00
Mercredi et Dimanche	10h00 – 19h00	Jours fériés	Fermé
Samedi	10h00 – 21h30	Autres jours	14h00 – 19h00

Document établi		
Fait le	À	Signature

Mentions RGPD

Les informations recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement informatisé par la Ville de Soissons sise Place de l'Hôtel de Ville 02200 Soissons pour gérer les relations entre la collectivité et les associations locales.

Le responsable de traitement a désigné l'ADICO sise à Beauvais (60000), 5 rue Jean Monnet en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public à laquelle la collectivité est soumise dans le cadre de l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales, de l'Article 18 de la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique, de l'Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005, et de l'article L2311-7 du Code général des collectivités territoriales.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Service Animations et Festivités. Sont destinataires de tout ou partie des données, dans la limite de leurs attributions respectives, les autres services de la collectivité.

Les données sont conservées pendant 10 ans, conformément à la sous-section 1. "Activités relationnelles et manifestations" de la section 9. "Communication" de l'Instruction DAF/DPACI/RES/2009/018

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse suivante : dpo@ville-soissons.fr ou DPO, Place de l'Hôtel de Ville, 02200 Soissons.

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.



ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 4

NOUS, Maire de la Ville de Soissons,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal notamment l'article R.610-5,

Considérant la demande du service Animations & Festivités de la Ville de Soissons en date du 19 février 2024, relative à l'organisation du marché de Noël,

Constatant de ce fait qu'il y a lieu de réglementer et d'encadrer l'organisation de ce dit marché,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Abrogation du précédent arrêté

Ce présent arrêté abroge et remplace celui référencé n°156 en date du 23/02/24.

ARTICLE 2 : Objet et portée de l'arrêté

Le présent arrêté a pour objet de définir **les règles applicables aux exposants** du marché de Noël de SOISSONS, afin d'assurer une **gestion optimale et harmonieuse** garantissant la sécurité, l'équité et le respect de toutes les parties.

ARTICLE 3 : Organisation générale

Le marché de Noël sur le Village de Noël situé place Fernand Marquigny. Les dates sont communiquées par le service gestionnaire, lors de l'appel à candidature.

Les horaires d'ouverture minimum (avec présence d'un agent de sécurité) sont les suivants :

Vendredi – Inauguration	19h00 – 22h00	Réveillons	10h00 – 17h00
Mercredi et Dimanche	10h00 – 19h00	Jours fériés	<i>Possibilité de fermer</i>
Samedi	10h00 – 21h30	Lundi	<i>Possibilité de fermer</i>
Autres jours	14h00 – 19h00		

ARTICLE 4 : Conditions de participation

Le marché de Noël est **réservé aux commerçants, producteurs, artisans professionnels** justifiant leur inscription au Registre du Commerce ou Registre des Métiers. Si le marché ne viendrait à ne pas être complet, des associations pourraient être acceptées.

Pour être **complet et traité**, le dossier doit être constitué de :

- la fiche d'inscription officielle reprenant la liste détaillée de tous les produits voulant être vendus ;
- une attestation d'assurance de *Responsabilité Civile* au nom du commerçant ;
- un extrait du Registre du commerce, Registre des Métiers, Registre *Kbis* de moins de 3 mois ou de la fiche d'inscription au RNA ;
une autorisation d'ouverture de buvette devra être demandée au *Secrétariat Général* si l'exposant propose des boissons ;
- règlement par chèque à l'ordre du *Trésor Public* (montant voté lors de la délibération annuelle du Conseil Municipal) ;
- un chèque de caution de 50,00 € à l'ordre du *Trésor Public* pour la clé du chalet.

Le tout doit être envoyé **avant le 31 mai** de l'année civile en cours à l'adresse suivante :

Mairie de Soissons
Service Animations et Festivités
Marché de Noël
Place de l'Hôtel de Ville
02 200 SOISSONS

Le dépôt de candidature entraîne la **pleine acception de ce présent règlement**.

ARTICLE 5 : Sélection des exposants

Le marché de Noël est composé :

- de chalets fournis par le Ville de Soissons (tailles variables, dans le limite des stocks disponibles à la période du marché) ;
- de chalets fournis ou loués par l'exposant ;
- de structures (apportées par l'exposant, hors structures toiles) OU *foodtrucks*.

Les stands doivent être ouverts, au minimum aux horaires mentionnés à l'article 3 de ce présent arrêté.

L'admission sera prononcée en fonction des places disponibles et au regard des produits proposés. La Ville de Soissons se réserve le **droit d'accepter tout ou partie des produits mentionnés** sur la fiche d'inscription.

Aucune « ancienneté » ne pourra être évoquée.

L'admission n'est valable que pour l'année en cours, sans engagement pour les éditions futures. **L'emplacement du commerçant sera défini par la Ville de Soissons et sera connu lors de l'installation.**

Le rejet d'une candidature n'ouvre le droit à aucune indemnité, dommage et/ou intérêt.

L'admission est personnelle et non cessible, même à un membre de sa famille.

ARTICLE 6 : Installation et démontage des stands

L'installation des stands par les commerçants retenus se fera le **mercredi précédant l'ouverture**, à partir de 13h30, sous la supervision des agents municipaux désignés.

Le démontage sera à effectuer **avant le mardi suivant la fermeture**, au plus tard à 12h30.

Les matériaux décoratifs devront être ignifugés. Les équipements électriques doivent être aux normes CE. Une vérification sera effectuée.

ARTICLE 7 : Gestion des stands et marchandises

Chaque exposant a droit à la **dimension de stand mentionnée dans le courrier de confirmation** et éventuellement à un espace supplémentaire vendu au mètre carré, au tarif en vigueur. Toute structure et/ou mobilier additionnel doit être approuvé préalablement. L'exposant ne devra pas dévier le cheminement des clients.

Seuls les produits validés dans le courrier de confirmation peuvent être vendus. Les produits alimentaires doivent respecter les normes sanitaires en vigueur.

Toute publicité doit être autorisée par le service gestionnaire. L'affichage sauvage est interdit.

ARTICLE 8 : Règles de sécurité et d'hygiène

Pour les stands dit « de restauration », un **extincteur de type ABF** (ou ABC) en état de marche est obligatoire. La porte de votre chalet devra rester dégagée.

Les exposants de produits alimentaires doivent présenter leur agrément sanitaire à l'organisateur. Des contrôles pourront être effectués à tout moment par les autorités compétentes.

ARTICLE 9 : Règles de conduite

Chaque exposant doit fournir une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant l'intégralité de sa présence sur l'événement, les éventuels dégâts qu'il pourrait causer à autrui, ainsi que les éventuels dommages causés au matériel mis à disposition par la Ville de Soissons.

La Ville de Soissons décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation des biens de l'exposant.

ARTICLE 10 : Annulation et remboursement

Toute demande d'annulation de participation, **pour cas de force majeure**, devra être formulée, par écrit au service *Animations et Festivités*. Un justificatif devra obligatoirement être présenté. Si aucun remplaçant n'est trouvé par le commerçant démissionnaire puis validé par le service gestionnaire, **les droits de place seront conservés.**

En cas de force majeure, l'événement pourra être annulé, reporté ou raccourci. Aucune compensation ne sera due.

ARTICLE 11 : Sécurité

Un service de gardiennage sera assuré tous les soirs pendant la période d'ouverture du marché, mentionnée à l'article 3 de ce présent arrêté.

ARTICLE 12 : Respect des prescriptions et cas imprévus

Toute admission au marché de Noël entraîne la **pleine acceptation de cet arrêté**.

Toute infraction, fausse déclaration sur la fiche de candidature, fausse identité du commerçant et/ou de son entreprise, vente de produits non autorisés entraîneront le renvoi immédiat du participant, sans dédommagement ni remboursement.

Le Ville de Soissons se réserve le droit de statuer sur les cas non prévus dans ce présent arrêté. Sa décision s'impose à l'exposant.

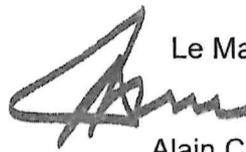
ARTICLE 13 : Exécution du présent arrêté

Les agents de sécurité, les ASVP, les SIAPP, les agents du service *Animations et Festivités*, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Soissons, Monsieur le responsable du Centre d'Information et de Commandement, Monsieur le Commandant-Chef du centre du C.S.P. de Soissons, Monsieur le Commandant de la Police Nationale de Soissons, Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Soissons et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier - CS 81114 - 80011 Amiens Cedex 01 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative.

Fait à Soissons, le 124 JAN. 2025


Le Maire,
Alain CRÉMONT

